

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET PARCELLAIRE
PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES
INTERCOMMUNALE DE BEL AIR
PREVU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT – LESNEY (39)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, le procès- verbal de synthèse de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire menées conjointement, relatives au projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air prévu sur le territoire de la commune de Port-Lesney, par la CCVA.

Je vous remercie de bien vouloir produire vos observations concernant les remarques propositions et questionnements soulevés lors de cette enquête.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Article R. 123-18 du code de l'environnement

Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air prévu sur le territoire de la commune de Port-Lesney, porté par la communauté de communes du Val d'Amour nécessite de recourir à une procédure d'expropriation. Il est par ailleurs soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à évaluation environnementale

Dans ce contexte, l'enquête publique unique et l'enquête parcellaire menées conjointement intervenues du 16 /08/2022 au 16/09/2022 à 17h, s'inscrivent dans les démarches préalables à l'obtention de :

- la déclaration d'utilité du projet d'aménagement et des acquisitions utiles à sa réalisation,

Ce dossier était complété de pièces annexes, (délibérations, extraits de document d'urbanisme, accords amiables obtenus, estimation France Domaine du 06/08/2021, refus de vente de Mr GORRIS du 11/09/2020, courriers SAFER, notamment).

Le dossier d'enquête parcellaire

Il regroupait

- Une pièce intitulée « Etat parcellaire » indiquant la liste des propriétaires concernés
- Une pièce intitulée « Plan parcellaire », document cadastral, indiquant les parcelles à acquérir par voie d'expropriation si nécessaire et leurs propriétaires.
- un plan du projet

Le dossier d'enquête loi sur l'eau déposé sous la forme d'une autorisation environnementale et l'étude d'impact

Le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact ont été réalisés par le bureau d'études SOBERCO ENVIRONNEMENT-Société d'ingénierie et de conseils en environnement - 3 Chemin de Taffignon à 69630 CHAPONOST

Ce dossier en la forme d'un dossier d'autorisation environnementale comportait 5 pièces :

Pièce 1 - l'objet du dossier

Pièce 2 - un résumé non technique

Pièce 3 - l'emplacement des travaux

Pièce 4 - la nature des travaux

Pièce 5 - une note d'incidence sur le milieu aquatique

L'étude d'impact, (Évaluation environnementale unique - dossier DUP et dossier loi sur l'eau)

Avis émis par les services de l'Etat

Le dossier d'enquête était complété des avis des services de l'Etat émis lors de l'instruction du dossier préalable au lancement de l'enquête :

- L'avis de l'ARS du 25/01/2022 adressé à la DDT du Jura – pôle Eau ;
- La demande de pièces complémentaires sollicitées par le DDT du Jura à la Communauté de Communes du Val d'Amour pour une meilleure appréhension des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales notamment et la réponse de la CCVA à cette demande ;
- Le mail de la DREAL du 10 mai 2022 indiquant l'absence d'avis de l'Ae sur le projet d'extension de la ZAE Bel Air sur la commune de Port-Lesney.

Réponse mise en ligne sur le site internet des MRAE consultable : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html).

Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DCPAT/BCIE/2022 0725-001 du 25 juillet 2022, du **16 /08/2022 au 16/09/2022 à 17 heures.**

Le public a bien été informé du déroulement de cette enquête par avis d'enquête publique.

- Par voie d'affichage : en mairie de Port Lesney et de Mouchard, ainsi qu'au siège de votre communauté de communes à Chamblay

Monsieur Rémi LAFFIN a, à priori, déjà participé à l'enquête publique relative à l'adaptation du PLUI qui a précédé la présente enquête.

Il ne remet pas en cause l'intérêt de l'extension de cette zone d'activités prévue au PLUI, qui a fait l'objet d'un arbitrage au sein de la communauté de communes. Pour autant, Il précise que la commune de Port-Lesney vient de recevoir le label « station verte » et il fait de nouveau part de son inquiétude.

1 Concernant la qualité de la zone existante

Mr LAFFIN évoque la ZAE de Bel air existante, qu'il juge peu qualitative : *« les arbres ne cachent rien des bâtiments construits sans aucune harmonie ni souci d'esthétique sans évoquer les dépôts de gravats, matériels et ordures en tout genre qui entourent chacun de ces bâtiments »*

Il pense qu'avant de lancer le projet d'extension, il aurait d'abord fallu réhabiliter la première tranche de la zone, développée sans aucune considération environnementale ni esthétique, puis réaliser la seconde tranche dans une continuité améliorée.

2 Qualité paysagère et environnementale : suggestions

▪ Proposition de construire un merlon

Concernant le projet, Mr LAFFIN propose la construction d'un merlon de hauteur significative (3 à 4 mètres) autour de la première tranche puis entourant les lots, 4, 5, 6 et 7. *Ce merlon devant être doublé d'une rangée d'arbres en bas de merlon et d'arbustes au sommet afin d'en augmenter la hauteur.*

▪ Révision du règlement de publicité

Il suggère de revoir le règlement local de publicité (RLP) élaboré par la communauté de communes en 2017, en cohérence avec le label de station verte en limitant et en harmonisant beaucoup plus strictement la signalétique publicitaire et lumineuse.

▪ Mesures imposées aux entreprises

Mr LAFFIN recommande également d'imposer aux entreprises présentes dans la zone artisanale et à celles qui viendront s'implanter un minimum d'obligations afin de limiter la dégradation du cadre de vie et de limiter l'impact environnemental, esthétique, sonore, lumineux...

3 Mobilité douce

Mr LAFFIN pense que le prolongement de la voie cyclable au travers du village sera une opportunité supplémentaire pour le développement durable et harmonieux de la commune.

4 Avis de la Mrae

Mr LAFFIN regrette enfin l'absence d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et s'étonne de l'avis favorable de l'unité territoriale de l'ARS considérant que les nuisances sonores ainsi que la qualité de l'air et de l'eau sont prises en compte dans le projet.

II -Observations de Monsieur Christian GORRIS

demeurant 8, Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy - Tel 06 61 24 0290 - christiangorris@gmail.com.

Concernant son titre de propriété, Mr GORRIS précise qu'il fait les recherches nécessaires à établir son titre de propriété auprès de l'étude notariale : « Franck Armand et Frédérique Pracht », à Salin-Les- Bains.

7 Adresse

Il demande que les courriers à venir lui soient adressés : 8 rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy. Il mentionne son numéro de portable Tel : 06 61 24 0290 et son adresse mail a : christiangorris@gmail.com.

Il précise que Madame veuve GORRIS, sa maman n'occupe plus sa maison à CRAMANS Les courriers à son attention devront également être envoyés au 8 Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy.

Mr GORRIS joint à ses remarques

Registre papier CCVA –Chamblay

- Les deux courriers relatifs aux offres financières qui lui ont été faites ;
- Un mail du 12 et 14/01/2022 d'échanges avec M Pierre Bouillier, géomètre-expert ;
- Un extrait cadastral relatif aux parcelles AL 386, 387,388.

Registre papier- Mairie de Port -Lesley

- Un mail du 04/06/2018- 20h57, de Pierre Bouillier, géomètre-expert.
Ce mail indique que Mr Pierre Bouillier, géomètre-expert, chargé du dossier, informera l'intercommunalité de sa proposition d'échange.
- Un mail du 26/06/2018 de Mr Pierre Bouillier, géomètre-expert, qui indique qu'il a échangé avec la Communauté de Communes qui affine son projet et devrait revenir vers lui pour une proposition d'échange. Mr Pierre Bouillier précise que les élus demeurent sceptiques sur la réussite d'un échange.

III - Observation de Monsieur Serge SAILLARD

Demeurant 22 rue de Mallory 39 600 Port- Lesney - consignée sur le registre d'enquête papier de Port- Lesney, le six septembre 2022.

Monsieur Serge SAILLARD est opposé au projet

Il reproche la bétonisation de terres agricoles et se questionne sur la pertinence d'une structure d'affinage fromagère hors sol en vitrine le long de la RN.

Concernant le dossier d'enquête

Il émet des remarques sur le rapport

Page 14 : concernant l'analyse de la mise en œuvre, il souhaite que des précisions soient apportées, sur les surfaces mentionnées, « on parle de 4ha puis de 8ha puis d'une surface comprise entre 8 et 10 ha ».

-Il indique qu'il n'y a plus de trafic marchand en gare de Mouchard

Pour une meilleure compréhension, quelques précisions auraient pu être apportées, soit dans la notice explicative, soit dans la « Pièce 7 du dossier de DUP » intitulée « Etude d'impact-Evaluation environnementale unique ».

3 Prix d'acquisition des terrains

Il apparaît une incohérence entre le prix d'acquisition des terrains affiché dans la pièce «Appréciation sommaire des dépenses» du dossier de DUP, (2 euros/m²), les prix mentionnés dans l'estimation France Domaine (jointe en annexe du même dossier) et enfin les offres de 4€/m² puis de 1€/m² faites à la succession GORRIS.

4 Mesures prises pour les exploitants agricoles

Le dossier de DUP ne mentionnait pas toutes les mesures prises pour les exploitants agricoles. Il est indiqué que la SAFER a rencontré les exploitants agricoles et que le calcul des indemnités d'éviction est en cours, alors que des mesures de relocalisation sont aussi prévues.

Le dossier d'enquête parcellaire

Il faisait clairement apparaître les acquisitions utiles à la réalisation de l'opération et indiquait les propriétaires à exproprier.

Les accords amiables obtenus par la CCVA étaient en outre, joints au dossier de DUP.

Le dossier loi sur l'eau et l'évaluation environnementale

Il reprenait la genèse du projet, son contexte juridique, son contenu, les caractéristiques et plans des travaux et équipements publics envisagés et il détaillait les mesures prise pour la gestion des eaux.

Il complétait ou précisait sur certains points le dossier de DUP.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, permettait au public de disposer d'une approche synthétique des effets du projet sur l'environnement et la santé et de prendre connaissance des mesures (ERC) prévues pour tenter de réduire les impacts et inconvénients identifiés.

Les compléments sollicités par la DDT concernant plus particulièrement la gestion des eaux étaient joints au dossier.

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête n'a pas soulevé de difficulté particulière et s'est déroulée dans un climat serein.

Le public a disposé de nombreux supports et moyens pour prendre connaissance du dossier et pour s'exprimer.

Il est regrettable que la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale), de Bourgogne-Franche-Comté ne se soit pas prononcée sur ce dossier.

Fait à Besançon le 25 septembre 2022


Christelle BAUD